

# Séance du conseil communautaire

14 décembre 2021 - 20h30

### Procès-Verbal

Procès-verbal



### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

| Date de convocation :            | 14/12/2021 | Nombre de membres du conseil communautaire |   |
|----------------------------------|------------|--|---|
| Date d'envoi de la convocation : | 07/12/2021 | En exercice : 36                           | Présents : 30<br>Pouvoirs : 3<br>Votants : 33 |

Etaient présents (30 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt Didier DUMONT Jocelyne MANN

Blaru Joëlle ROLLIN

**Boissy-Mauvoisin** Alain GAGNE

Bonnières S/Seine Annie CAILLABET Catherine DAUPLEY Hubert REGNAULT

Bréval

Thierry NAVELLO Maryse MAUGUIN

Chaufour-lès-Bonnières
Patrice PREAUX

Cravent

Jacky JOUBERT

Freneuse

Ghislaine HAUETER Alain PARMENTIER Myriam TLEMSANI Nicolas DUVAL Florence DUFOIX Adrien LESEC Corinne MANGEL

Gommecourt Gérard SOLARO

Limetz-Villez Michel OBRY Patricia GOSSELIN Philippe GREAUME Lommoye

Antoinette SAULE

Ménerville

Sylvain THURET

Moisson

Cécile DEBON

**Neauphlette** 

Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer Jean-Luc MAILLOC

Saint Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint Illiers-la-Ville Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie Alain PEZZALI

#### Ont donné procuration :

M. Jean-Pierre SIMENEL à M. Thierry NAVELLO

M. Thierry LAMY à Mme Jocelyne MANN

M. Jean-Luc COQUEREL à Mme Catherine DAUPLEY

#### Absent(e)s excusé(e)s :

M. Jean-Marc POMMIER Mme Gaëlle AUFFRET M. Cyril SAMSON



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 2 novembre 2021 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

#### M. le Président ouvre la séance.

Il informe les conseillers communautaires qu'il a rencontré M. Laurent Probst, Directeur Général d'Îlede-France Mobilités, ce jour.

Il indique qu'il fournira à l'ensemble des conseillers toutes les explications concernant la desserte de la gare de Bonnières-sur-Seine et de Bréval en fin de conseil.

- M. Louis GOMEZ, Président du Comité des usagers de l'ouest Francilien, demande à prendre la parole.
- M. le Président rappelle les règles d'une assemblée délibérante.

Il dit que le public pourra intervenir une fois que la séance du conseil communautaire sera levée.

#### Ordre du jour :

Questions diverses

M. le Président propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : délibération n°2021/128 portant sur le temps de travail des agents de la CCPIF, mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'ajout de cette délibération est approuvé à l'unanimité.

| 1. Deliberation n°2021/110 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges           | ;  |
|--|----|
| Transférées (CLECT)  | 3  |
| 2. Délibération n°2021/111 : Approbation du Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC)                     | 4  |
| 3. Délibération n°2021/112 : Approbation de la déclaration d'engagement dans le cadre du Contrat de            | è  |
| Territoire « Eau et Climat »   | 5  |
| 4. Délibération n°2021/113 : Création d'une régie de recettes pour le parking de la gare à Bonnières-sur-      | -  |
| Seine  | 6  |
| 5. Délibération n°2021/114 : Majoration du taux de cotisation concernant le risque « décès »                   | 8  |
| 6. Délibération n°2021/115 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'installation d'une       | ÷  |
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·  | 10 |
| 7. Délibération n°2021/116 : Avenant n°1 au contrat avec l'entreprise CHRISTIAN RECUPER pour le                | ÷  |
| transport et le chargement des bennes et déchets de la déchetterie   | 12 |
| 8. Délibération n°2021/117 : Plan de communication pour l'extension de consignes de tri                        | 13 |
| 9. Délibération n°2021/118 : Renonciation au versement du fonds de résilience                                  | 16 |
| 10. Délibération n°2021/119 : Approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie      | ķ  |
| électronique et le suivi des autorisations d'urbanismes  | 17 |
| 11. Délibération n°2021/120 : Désignation d'un délégué titulaire à la Commission d'Appel d'Offres              | 18 |
| 12. Délibération n°2021/121 : Désignation d'un délégué titulaire à la Commission Intercommunale des Impôts     | }  |
| Directs (CIID)   | 20 |
| 13. Délibération n°2021/122 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Seine et Ouest (SMSO) 2     | 21 |
| 14. Délibération n°2021/123 : Désignation d'un délégué suppléant à la commission « Petite Enfance, Séniors et  | t  |
|  | 22 |
| 15. Délibération n°2021/124 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du budget principal      | I  |
| 2022   | 23 |
| 16. Délibération n°2021/125 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du budget MAPA 2022 2    | 24 |
| 17. Délibération n°2021/126 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du budget Immobilier     | r  |
|  | 25 |
| 18. Délibération n°2021/127 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du budge                 | t  |
| en de la companya de | 26 |
| 19. Délibération n°2021/128 : Temps de travail au 1er janvier 2022 (1607 heures)                               | 27 |
|  |    |

29



### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

1. Délibération n°2021/110 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 décembre 2021 annexé ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2016-2020. L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président demande au Président de la CLECT de présenter le rapport guinquennal.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le rapport de la CLECT en date du 7 décembre 2021 joint en annexe.



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 14 décembre 2021

#### 2. Délibération n°2021/111 : Approbation du Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33;

Vu la délibération n°2017/05 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le contrat de Territoire « Eau et Climat » annexé ;

Monsieur le Président indique que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ont signé un Contrat de Territoire Eau & Climat (CTEC) pour la période 2020-2024. Il précise que l'enjeu de ce contrat porte principalement sur l'amélioration de la qualité des eaux sur les aires d'alimentation des captages qui alimentent Paris, et les syndicats d'eau potable dont les captages sont alimentés par ces mêmes aires.

Il présente les actions inscrites au contrat au titre de la communauté de communes.

| Actions   | Communes  | Coût        |
|---|---|-------------|
| Schéma directeur d'assainissement sur 4 communes                                | Limetz-Villez, Bennecourt,<br>Gommecourt, Moisson | 100 000 €   |
| Raccordement N. D. de la Mer et Iton Seine à Freneuse                           | Notre Dame de la Mer                              | 1 325 000 € |
| Contrôle de conformité 125 branchements et travaux mise en conformité           | Toutes les communes                               | 525 000 €   |
| Mise en place d'un traitement complémentaire au FeCl3 (traitement du phosphore) | Limetz-Villez, La Villeneuve-en Chevrie           | 100 000 €   |
| Réhabilitation d'un déversoir d'orage   | Bonnières-sur-Seine                               | 690 000 €   |

Il précise que toutes ces actions seront subventionnées par l'Agence de l'Eau avec une bonification.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les actions sur le Territoire de la CCPIF inscrites dans le programme du Contrat Territorial Eau et Climat.



### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

3. Délibération n°2021/112 : Approbation de la déclaration d'engagement dans le cadre du Contrat de Territoire « Eau et Climat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33;

**Vu** la délibération n°2017/05 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » :

**Vu** la délibération n°2021/112 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021, portant sur l'approbation du Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC)

Monsieur le Président indique que l'Agence de l'Eau demande à la collectivité de signer l'engagement pour l'adaptation au changement climatique jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la déclaration d'engagement dans le cadre du Contrat de Territoire « Eau et Climat » ;

Autorise Monsieur le Président à signer la déclaration d'engagement dans le cadre du Contrat de Territoire « Eau et Climat », jointe en annexe.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

4. Délibération n°2021/113 : Création d'une régie de recettes pour le parking de la gare à Bonnières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération n° 2020-060 du conseil communautaire en date du 08 septembre 2020 autorisant le Président à créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

**Vu** la délibération n° 2021-078 du 06 juillet 2021 fixant les tarifs pour le stationnement payant sur les parkings P1 et P2 de la gare de Bonnières-sur-Seine ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 novembre 2021;

Monsieur le Président propose de créer une régie de recettes Parkings P1 et P2 pour le budget principal de la CCPIF selon les modalités suivantes :

Article 1- Il est institué une régie de recettes Parkings P1 et P2 auprès de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Article 2- Cette régie est installée à Freneuse 78840, ZA Le Clos Prieur Rue Solange Boutel, à compter du 1er janvier 2022,

Article 3- La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnements mensuels,
- Forfaits journaliers,

Article 4- Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire,
- Paiement en ligne.

**Article 5 -** Le Président de la Communauté de Communes autorise le régisseur à ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom de la Régie de recettes Parkings P1 et P2 de la Communauté de Communes les « Portes de l'Îlede-France », auprès de la DDFIP des Yvelines ;

Article 6 - Les frais liés au fonctionnement du compte DFT et les commissions bancaires sont à la charge de la collectivité ;



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 14 décembre 2021

**Article 7-** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres ;

Article 8- Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 9- Le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » et le comptable public assignataire de Mantes Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Mme ROLLIN demande si un régisseur a été désigné.

M. CROS répond que le régisseur chargé des opérations de recettes sera le comptable de la communauté de communes.

M. le Président soumet la délibération au vote.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à créer une régie de recettes Parkings pour le budget principal de la CCPIF selon les termes présentés précédemment.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

#### 5. Délibération n°2021/114 : Majoration du taux de cotisation concernant le risque « décès »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

**Vu** le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques);

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent ;

Vu les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 du 17 février 2021 ;

Considérant la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président indique que le taux de cotisation affecté au risque décès passe de 0,15 à 0,30 %, ce qui représente un surcoût annuel pour la collectivité de 600 € environ.

Il précise que cette évolution réglementaire amène dans certains cas à un doublement du montant du capital décès dû. Le montant du capital décès était de 13 888 € jusqu'en 2021 et avec l'entrée en vigueur du décret 2021-176 du 17 février 2021, son montant est égal à la somme des émoluments des douze mois précédant la date du décès.

M. CROS indique que la modification du taux du risque décès permettra à la famille du défunt de percevoir l'équivalent de 12 fois le salaire mensuel de l'agent.

Il dit que cette modification est proposée par le CIG.

M. le Président propose de signer l'avenant du contrat groupe d'assurance statutaire.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 14 décembre 2021

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente,

Et à cette fin,

Autorise le Président à signer l'avenant annexé,

**Prend acte** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

6. Délibération n°2021/115 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'installation d'une cuve de chlorure ferrique sur la commune de La Villeneuve-en-Chevrie et de Limetz-Villez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

**Vu** la délibération n°2017/05 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Monsieur le Président indique que deux cuves de chlorure ferrique doivent être installées dans les stations d'épuration de Limetz-Villez et de la Villeneuve-en-Chevrie en 2022. La fonction de ces installations est de diminuer le phosphore par injection de chlorure ferrique dans la filière biologique.

Il indique que le coût du projet sera de :

- 34 364 € HT pour la STEP de la Villeneuve-en-Chevrie
- 37 114 € HT pour la STEP de Limetz-Villez

Monsieur le Président dit qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Mme ROLLIN signale que cette délibération a été prise.

Elle dit que la demande de subvention est inscrite dans le Contrat de Territoire « Eau et Climat ».

M. le Président répond que la délibération n°2021/112 porte sur les actions inscrites et menées par la Communauté de Communes au titre du programme du Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC).

Il indique que la Communauté de Communes doit s'inscrire au préalable au programme du CTEC pour pouvoir solliciter ensuite une aide financière de l'Agence de l'Eau.

M. CROS dit que la Communauté de Communes sollicitera également l'Agence de l'Eau pour les projets à venir.

Mme DEBON demande quel est le montant de la subvention octroyée par l'Agence de l'Eau.

M. CROS dit que l'Agence de l'Eau verse une subvention de l'ordre de 40%.

Mme ROLLIN demande si la Communauté de Communes peut percevoir d'autres subventions pour ces projets.

M. CROS répond que non.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2021

Il dit qu'il a reçu un email de Mme MARSOLLIER de l'Agence de l'Eau et informe que les conditions d'attribution de subvention vont se durcir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et il ajoute que le montant des subventions va être réduit.

Après ces explications, M. le Président reprend la parole et soumet la délibération au vote.

Après avoir entendu le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sous forme de subvention.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette demande d'aide.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

### 7. Délibération n°2021/116 : Avenant n°1 au contrat avec l'entreprise CHRISTIAN RECUPER pour le transport et le chargement des bennes et déchets de la déchetterie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°2019/007 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2019, portant sur l'attribution du marché pour le transport des bennes de la déchetterie ;

Considérant l'avenant n°1 annexé ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de prolonger le contrat du transport des déchets de la déchetterie d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2022, afin de permettre d'attribuer le nouveau marché en cours d'analyse des offres.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

**Approuve** le projet d'avenant n°1 au contrat avec l'entreprise CHRISTIAN RECUPER pour le transport et le chargement des bennes et déchets de la déchetterie joint en annexe ;

Autorise le Président à signer le projet d'avenant avec l'entreprise CHRISTIAN RECUPER.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

#### 8. Délibération n°2021/117 : Plan de communication pour l'extension de consignes de tri

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Monsieur le Président rappelle que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC), adoptée le 10 février 2020, impose d'ici 2022 que tous les centres de tri soient modernisés. Tous les français pourront ainsi mettre l'ensemble des emballages dans le bac jaune : c'est ce que l'on appelle l'extension des consignes de tri.

Il indique que dans les collectivités qui l'ont mis en place, les habitants peuvent, déposer dans le bac de tri, non seulement les bouteilles et flacons en plastique, aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton, mais aussi l'intégralité des emballages en plastique (yaourts, jambons... etc.).

Cette extension des consignes de tri se traduit par des coûts de traitement supplémentaires (qui impactent d'ores et déjà la ligne traitement des déchets du budget principal). Des subventions seront donc versées par les éco organismes aux centres de tri pour les moderniser et participer à leur fonctionnement.

Le versement effectif des subventions au centre de tri sera cependant conditionné par la mise en place d'un plan de communication obligatoire à destination de la population. En ce qui concerne la Communauté de Communes, son plan de communication doit être présenté mi-décembre à la CU GPSO.

Monsieur le Président souligne qu'en cas d'absence de plan de communication le centre de tri VALOSEINE ne percevra pas de subventions d'investissement et de fonctionnement et le coût de traitement à la charge de la collectivité s'en trouvera impacté. Le centre de traitement VALOSEINE sera opérationnel en 2024 pour accueillir les déchets supplémentaires valorisables. Entre 2022 et 2024 une solution transitoire dans un centre de tri déjà adapté sera mise en place par VALOSEINE.

Considérant ces observations, Monsieur le Président propose d'adopter le plan de communication proposé par les commissions déchets et communication :

- Edition d'un courrier à tous les particuliers les informant des nouvelles consignes de tri (A4 à 11 000 ex.)
- Edition d'autocollants consigne de tri à coller sur les poubelles (A4 à 11 000 ex.)
- Edition d'un mémo tri pour la population (A4 plié à 11 000 ex.)
- Mise en place d'affiches (abri bus, complexe sportif, Maison France Services, mairies, MAPA, MARPA, RIAM)
- Edition du guide du tri (11 000 ex.)
- Informations sur panneau pocket
- Articles dans la presse (Courrier de Mantes) pour informer du plan d'extension des consignes de tri
- Articles dans le bulletin d'information (dans deux bulletins, au début de l'année et à la fin de l'année): notamment suivi d'une ou plusieurs familles et impact des nouvelles consignes sur leurs déchets, reportage photo à l'appui sur une année
- · Articles dans les bulletins des communes
- Création d'une page sur le site internet de la CCPIF
- Journée d'information



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

- Informations lors des réunions de quartier de Freneuse
- Mise en place d'un règlement de collecte pour le territoire (pour informer et faire pression sur les bailleurs et habitats collectifs afin qu'ils respectent les consignes de tri; si ces consignes ne sont pas respectés la CCPIF appliquera les sanctions indiquées dans le règlement de collecte)
- Poubelles gratuites pour respecter les codes couleur nationaux (60 000 € sur 3 ans) → poubelles nominatives (nom du propriétaire ou numéro d'habitation sur un autocollant)
- Recrutement d'un ambassadeur du tri pour une année (22 000 € salaire chargé pour une année)
  - Suivi des tournées et identification des poubelles non conformes, du tri mal réalisé
  - Travail auprès des habitants des habitats collectifs et des bailleurs
  - Réunion d'information dans les écoles et lors des réunions de quartiers

Le coût de ce programme est estimé à 50 000 € pour 2022.

M. le Président laisse la parole à M. GAGNE, Président de la commission « déchets ».

M. GAGNE dit que le plan de communication est destiné aux habitants et aux écoles du territoire de la Communauté de Communes et il ajoute que le plan de communication sera mis en place à compter de 2022.

Il dit que la commission déchets s'est réunie afin d'élaborer ce plan au moyen d'affiches et de flyers.

M. GAGNE souligne que cette action est nécessaire auquel cas le GPSEO ne pourra pas percevoir de subvention et le coût de traitement à la charge de la collectivité sera impacté.

Il précise qu'un ambassadeur de tri sera missionné afin notamment de sensibiliser les habitants et les écoles du territoire de la Communauté de Communes aux nouvelles consignes de tri des déchets.

M. le Président rappelle que la CCPIF a établi une convention avec le GPSO pour utiliser leurs installations afin d'amener les déchets au même centre de tri (VALOSEINE).

Il rappelle que les calendriers de collecte sont en cours de distribution dans chaque commune de la communauté.

M. OBRY dit que les points qui indiquent le passage de la collecte des OM et/ou EMR sur la nouvelle version du calendrier sont trop petits et il le déplore.

Il dit qu'il faut penser aux administrés et aux personnes âgées qui ont des problèmes de vue.

M. GAGNE répond que c'est un point qui a été abordé lors de la commission déchets.

Il ajoute que la version 2022 a été décidé en commission.

M. GAGNE propose de réétudier la conception du calendrier pour l'année prochaine.

Mme DUFOIX dit qu'il faudra ajouter au plan de communication la présence de représentants de la CCPIF à la journée d'action consacrée au tri. Et de préciser que cette journée d'action se déroulera à Freneuse les 4 et 5 juin 2022.

M. le Président prend note de ces remarques.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de communication pour l'extension des consignes de tri.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 14 décembre 2021

#### 9. Délibération n°2021/118 : Renonciation au versement du fonds de résilience

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu les articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-2 et L1511-7du CGCT,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France- Covid 19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

**Vu** le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,

**Vu** la délibération n°2020/054 en date du 16 juin 2020 portant création du fonds de résilience entre le Conseil Régional d'Île-de-France et la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

**Vu** la délibération n°2020/111 en date du 17 novembre 2020 relative à la convention de dotation avec l'association « InitiActive Île-de-France » pour le versement du fonds de résilience,

Monsieur le Président indique que le Conseil Régional propose aux collectivités qui ont abondé le fonds de résilience de se prononcer d'ici le 31 décembre 2021 sur leur renonciation à leur contribution au fonds afin de soutenir les entreprises qui ont pu en bénéficier.

Il rappelle que 3 entreprises du territoire ont bénéficié de ce prêt pour un montant total de 27 999,99 € :

| ALLD MPS        | ZI PORTE DE L'ILE DE FRANCE | FRENEUSE   | Fabrication d'autres outillages (16 333,33€)  |
|-----------------|-----------------------------|------------|---|
| LE CAROSSE      | 24 ROUTE NATIONALE 13       | FRENEUSE   | Entretien et réparation de véhicule (5 000 €) |
| SAS LA MIE D'OR | 47 AVENUE EMILE ZOLA        | BENNECOURT | Boulangerie et pâtisserie (6 666,66€)         |

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Renonce à la contribution versée au fonds de résilience.



### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

10. Délibération n°2021/119 : Approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Considérant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanismes ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », a mis en place un service mutualisé d'instruction des permis de construire pour le compte des communes qui la composent.

Il rappelle également que, pour les communes de plus de 3500 habitants, la dématérialisation de l'instruction sera requise à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain dans les conditions de l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi Elan, qui précise qu'elles « disposent d'une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Monsieur le Président précise que pour cela la communauté de communes a demandé à son prestataire informatique de développer des solutions à destination de la population et des communes pour que les administrés puissent déposer leurs demandes en format dématérialisé.

Il propose ainsi la mise en place d'un portail Guichet Unique lié au logiciel d'instruction de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des DIA.

Monsieur le Président dit que l'assemblée et les conseils municipaux des communes doivent approuver les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanismes.

Dit que le conseil municipal de chaque commune doit délibérer pour approuver ces conditions générales d'utilisation.



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

### 11. Délibération n°2021/120 : Désignation d'un délégué titulaire à la Commission d'Appel d'Offres

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5;

Vu l'article 103 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article L. 1411-5.-I de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Considérant les vice-présidences déléguées ;

Considérant la démission de Mme HUAN, en qualité de Maire de N.D de la Mer, en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » d'élire un membre titulaire à la commission d'appel d'offres, compétente dans la cadre des marchés publics de travaux et à des marchés publics de fournitures et de services passés sous appel d'offres ou sous forme de marché négocié ;

Monsieur le Président rappelle que Mme HUAN était membre titulaire de la commission « Appels d'Offres » et que, suite à sa démission de son poste de maire, il convient de désigner un(e) nouveau/nouvelle membre titulaire à la commission.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, M. Gérard SOLARO et M. Jean-Luc MAILLOC se portent candidats.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

M. Nicolas DUVAL et Mme Cécile DEBON, benjamins de l'assemblée, procèdent au dépouillement.

#### Election d'un délégué titulaire à la Commission d'Appel d'Offres :

Candidat : M. Gérard SOLARO Candidat : M. Jean-Luc MAILLOC



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 14 décembre 2021

#### Premier tour de scrutin :

| Après dépouillement, les résultats sont les suivants :                        |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins :   | 33 |
| À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : | 2  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :                                 | 31 |
| Majorité absolue :  | 17 |

#### A obtenu:

- M. Gérard SOLARO : 19 voix - M. Jean-Luc MAILLOC : 12 voix

M. Gérard SOLARO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre titulaire de la commission « Appels d'Offres ».

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne M. Gérard SOLARO comme membre titulaire de la commission « Appels d'Offres ».

Pour extrait conforme.



### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

12. Délibération n°2021/121 : Désignation d'un délégué titulaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1650 A du code général des impôts créés par l'article 83 de la loi de finance 2008 du 27 décembre 2007 et modifié par l'ordonnance du 27 avril 2010 qui rend obligatoire pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique d'instituer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du code général des impôts substituant la CIID aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de la communauté de commune ;

**Vu** les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;

**Vu** le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du département des Yvelines en date du 20 juillet 2020 demandant à la collectivité de renouveler la commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite aux élections communautaires de 2020 ;

Considérant la démission de Mme HUAN, en qualité de Maire de N.D de la Mer, en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » d'élire un membre titulaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Monsieur le Président rappelle que Mme HUAN était membre titulaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs et que, suite à sa démission de son poste de maire, il convient de désigner un(e) nouveau/nouvelle membre titulaire à la commission.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Se porte candidat au poste de membre titulaire :

- M. Nicolas DUVAL

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne M. Nicolas DUVAL comme membre titulaire de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Pour extrait conforme.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

### 13. Délibération n°2021/122 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Seine et Ouest (SMSO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite MAPTAM, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° :

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2020-01-22-002 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Seine et Ouest (SMSO) et de ses statuts ;

Considérant la démission de Mme HUAN, en qualité de Maire de N.D de la Mer, en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de nommer un représentant suppléant au sein du syndicat mixte.

Monsieur le Président rappelle que Mme HUAN était membre suppléante au Syndicat Mixte Seine et Ouest (SMSO) et que, suite à sa démission de son poste de maire, il convient de désigner un(e) nouveau/nouvelle membre suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du syndicat.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Se porte candidat au poste de membre suppléant :

- M. Jean-Luc MAILLOC

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Désigne** M. Jean-Luc MAILLOC comme membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Seine et Ouest.

Pour extrait conforme.



### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

14. Délibération n°2021/123 : Désignation d'un délégué suppléant à la commission « Petite Enfance, Séniors et Services à la personne »

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la délibération n° 2021/108 du 2 novembre 2021 désignant le 5<sup>ème</sup> vice-Président chargé de la Commission « Petite Enfance, Séniors et Services à la personne » ;

**Considérant** la nécessité de nommer un membre suppléant au sein de la commission « Petite Enfance, Séniors et Services à la personne »

Monsieur le Président rappelle que M. JOUBERT était membre suppléant de la commission « Petite Enfance, Séniors et Services à la personne » et que, suite à sa nomination en qualité de 5ème vice-Président, il convient de désigner un(e) nouveau/nouvelle membre à la commission.

Il précise que cette commission sera notamment chargée :

- De la petite enfance et des séniors ;
- Du relais intercommunal des Assistantes Maternelles ;
- De la crèche intercommunale « Des roses et des choux »;
- De la MAPA à Freneuse :
- De la MARPA à Bréval;
- De l'établissement France Services ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Se porte candidat au poste de membre suppléant :

- Mme Cécile DEBON

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Désigne** Mme Cécile DEBON comme membre titulaire de la commission « Petite Enfance, Séniors et Services à la personne ».



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 14 décembre 2021

15. Délibération n°2021/124 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du budget principal 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu le budget 2021,

Monsieur le Président indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de l'autoriser à appliquer cet article avant adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** jusqu'à l'adoption du budget principal 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 14 décembre 2021

16. Délibération n°2021/125 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du budget MAPA 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu le budget 2021,

Monsieur le Président indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de l'autoriser à appliquer cet article avant adoption du budget primitif 2022 du budget MAPA de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** jusqu'à l'adoption du budget MAPA 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



### ------

17. Délibération n°2021/126 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du budget Immobilier d'entreprises 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu le budget 2021,

Monsieur le Président indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de l'autoriser à appliquer cet article avant adoption du budget primitif 2022 du budget Immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** jusqu'à l'adoption du budget Immobilier d'entreprises 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 14 décembre 2021

18. Délibération n°2021/127 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du budget assainissement collectif 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu le budget 2021,

Monsieur le Président indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de l'autoriser à appliquer cet article avant adoption du budget primitif 2022 du budget assainissement collectif de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget assainissement collectif 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

#### 19. Délibération n°2021/128 : Temps de travail au 1er janvier 2022 (1607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 06 décembre 2021,

**Considérant** que la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenues dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que les jours de fractionnement constituent un droit individuel et ne peuvent dès lors être intégrés au cadre collectif :

**Considérant** qu'offrir la journée de solidarité ne permet pas d'être en conformité avec l'obligation de 1 607 heures et qu'elle sera par conséquent réalisée par le travail d'un jour férié ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

#### Article 1- durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle du travail des agents de la collectivité est fixée à 1 607 heures pour un agent travaillant à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires), calculée de la façon suivante :

Nombre de jours sur l'année Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines 365 -104





### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

Congés annuels: 5 fois les obligations hebdomadaires de travail -25

Jours fériés -8

Nombre de jours travaillés = 228

Nombre de jours travaillés = Nombre de jours x 7 heures 1 596 arrondis à 1 600 heures

+ journée de solidarité +7 heures

Total en heures 1 607 heures

#### **Article 2- garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

#### Article 3- cycles de travail

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivants :

#### Service administratif:

Cycle de travail avec temps de travail annualisé

Nombre de jours de congés annuels : 25 jours

#### Service technique :

Cycle de travail avec temps de travail annualisé

Nombre de jours de congés annuels : 25 jours

#### Service petite enfance :

Cycle de travail avec temps de travail annualisé

Nombre de jours de congés annuels : 25 jours

#### Article 4- date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la mise en place de la durée annuelle du travail des agents de la collectivité à 1 607 heures pour un agent travaillant à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires).

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 14 décembre 2021

#### **Questions diverses**

#### Le parking de la gare à Bonnières-sur-Seine

- M. LESEC remarque que le parking de la gare à Bonnières-sur-Seine n'est toujours pas en fonction.
- M. le Président répond que le consuel a enfin été communiqué à la CCPIF.
- M. CROS indique avoir reçu le consuel cet après-midi et il ajoute que la demande d'abonnement auprès d'ENEDIS sera envoyée demain, mercredi 15 décembre 2021.
- M. le Président dit qu'ENEDIS possède désormais toutes les pièces administratives pour mettre en service l'électricité.

Il signale que tout ce retard administratif freine les travaux du parking P1.

Mme ROLLIN dit que la communauté doit maintenant choisir son fournisseur d'électricité.

M. CROS rappelle qu'ENEDIS ne procède pas à la mise en service si on ne fournit pas le consuel.

Il dit que la situation va pouvoir désormais se débloquer.

Mme CAILLABET demande si la communauté rencontre le même problème concernant le parking de covoiturage à La Villeneuve-en-Chevrie.

M. le Président répond que le problème est identique et il ajoute que la communauté attend de recevoir le consuel.

Mme HAUETER demande si le parking de co-voiturage est ouvert au public.

M. le Président répond que non.

Il dit que l'inauguration du parking a eu lieu mais qu'il manque la mise en service de l'éclairage.

M. le Président envisage d'ouvrir le parking sans l'éclairage.

Il dit qu'à ce jour les véhicules stationnent sur une zone sauvage et non éclairée.

Mme ROLLIN dit qu'il est prévu des caméras de surveillance sur le parking.

- M. le Président dit que les caméras ne fonctionnent pas car elles ne sont pas branchées.
- M. MAILLOC demande si la communauté va interdire le stationnement sur la partie actuelle qui n'est pas appropriée.
- M. le Président va demander l'autorisation car les parcelles n'appartiennent pas à la collectivité.

Il dit qu'à terme cette partie sera balisée pour éviter le stationnement et le dépôt sauvage de déchets.

#### Desserte de la gare de Bonnières-sur-Seine et de Bréval

M. le Président dit qu'il a reçu le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités et que pour l'instant aucune décision n'est arrêtée quant à la fermeture de la gare de Bonnières-sur-Seine et de Bréval.

Il indique que les agents de la SNCF ne peuvent pas ouvrir un guichet seul pour des raisons de sécurité.

M. le Président informe qu'Île-de-France Mobilités va mettre en place un système de paiement au moyen de bornes pour l'achat de billet de train.

Il dit que si l'usager rencontre un problème il pourra le signaler en actionnant un bouton de rappel qui le mettra en relation avec un agent de la SNCF pour lui indiquer la démarche à suivre.

M. MAILLOC demande s'il a bien été confirmé par le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités l'impossibilité pour les usagers d'acheter un billet de train pour se rendre en Normandie depuis la gare de Bonnières-sur-Seine.

M. le Président répond qu'il a signalé le problème et il espère qu'il va être réglé rapidement.

Il indique qu'un responsable de la SNCF va rencontrer les maires des communes de Bonnières-sur-Seine et de Bréval.

M. NAVELLO dit qu'une rencontre est prévue le 21 décembre 2021.

Il explique qu'un responsable de la SNCF va rencontrer séparément les maires de Bonnières-sur-Seine et de Bréval afin d'exposer la situation c'est-à-dire savoir si la SNCF à l'intention de fermer non pas les 2 gares mais uniquement les guichets.

Mme MANGEL demande qu'elle sera le recours envisagé par la SNCF lorsqu'un usager n'a pas d'abonnement au Pass-Navigo et que la borne est hors service.

M. DUMONT souligne qu'à partir de 2022 les tickets de métro au format papier ne seront plus vendus et qu'il n'y aura plus que des tickets SNCF virtuels pour Paris vendus à la gare de Bonnières et d'expliquer que c'est parfaitement incohérent.

Il dit que c'est un problème important qui concerne une grande majorité du public du territoire qui nécessite un questionnement plus général.

M. DUMONT ajoute qu'il faut inclure les associations d'usagers en organisant des réunions publiques car ils sont directement impactés par cette situation et ils ont un droit de parole qui est légitime.

Il signale que beaucoup d'habitants se plaignent de ne pas pouvoir se garer sur le parking de la gare à Bonnières-sur-Seine.

M. DUMONT dit que le report de l'ouverture du parking de la gare dû au retard de travaux a engendré beaucoup de difficultés pour se garer et signale que le problème lié aux transports pour se rendre sur Paris dure depuis des années.

Il dit qu'il comprend le désarroi des usagers et il ajoute qu'il faut que la communauté de communes prenne ses responsabilités face à ce problème récurrent.

M. DUMONT informe que la commune de Bennecourt prendra quant à elle ses responsabilités et présentera s'il est nécessaire une délibération au prochain conseil municipal.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 14 décembre 2021

M. OBRY dit que le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités doit rencontrer l'ensemble des maires de la CCPIF et non pas uniquement les maires des communes de Bonnières-sur-Seine et de Bréval.

Il dit qu'il est contre la fermeture des guichets.

M. OBRY est favorable à la proposition de M. DUMONT et dit qu'il faut associer des représentants des comités d'usagers afin de débattre sur ce problème dans le calme et la fermeté.

M. le Président informe qu'une prochaine rencontre avec la SNCF aura lieu lors de la prochaine réunion de bureau pour présenter le projet du transport à la demande sur le territoire de la CCPIF.

Il indique que le représentant de la SNCF pilote les deux projets.

M. le Président dit qu'à l'issue de cette réunion, les décisions seront prises au prochain conseil communautaire de janvier ou de février 2022.

Mme HAUETER dit que beaucoup de projets ont été mis en place sur le plan énergie/climat et souligne qu'elle a le sentiment qu'avec les nouvelles directives de la SNCF on éloigne les voyageurs du transport en commun ce qui n'est pas logique.

M. le Président est d'accord et il souligne que la SNCF ne respecte pas les horaires.

#### La gestion du ruissellement des eaux pluviales

M. MAILLOC signale qu'il y a des problèmes de ruissellements sur la commune de ND de la Mer.

Il dit que les ruissellements mettent à nu les canalisations d'assainissement.

M. MAILLOC demande si les communes concernées par ce problème peuvent prendre contact avec le SMSO pour trouver une solution.

M. le Président dit que le problème a été signalé auprès du SMSO.

Il rappelle que la compétence GEMAPI a été déléguée au SMSO par la communauté de communes.

M. le Président rappelle que le SMSO a repris toute la compétence GEMAPI, hors ruissellement.

Il indique que le SMSO n'a pas vocation à réaliser une étude sur le ruissellement cependant le syndicat propose d'aider les communes dans leur analyse de la situation en mettant à disposition du personnel qualifié.

Mme ROLLIN confirme que le SMSO gère uniquement la GEMAPI hors ruissellement.

Elle indique que le SMSO propose de conseiller les communes pour réaliser leur étude en matière de ruissellement et d'apporter des éléments pour solutionner le problème.

M. MAILLOC dit que le ruissellement dépend de l'assainissement.

M. OBRY dit qu'une aide du SMSO pour réaliser une étude ne suffit pas et d'ajouter que le ruissellement va causer à terme des dommages sur les canalisations des eaux usées.

M. OBRY dit qu'il va falloir trouver une solution au problème car certains regards sont dégagés et il ajoute que les tuyaux de canalisation des eaux usées vont finir par se fragiliser.

M. CROS rappelle que les délégués qui représentent la communauté de communes au SMSO votent un programme d'actions qui est ensuite présenté et voté par les membres du conseil communautaire.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 14 décembre 2021

Il rappelle également que ce programme est financé par la taxe GEMAPI qui est également votée en conseil communautaire.

M. CROS dit que le SMSO ne peut pas intervenir à la demande car le programme d'actions est défini annuellement.

M. OBRY propose que les membres de la commission environnement et assainissement collectif rencontrent le SMSO.

M. le Président propose à M. MAILLOC et Mme ROLLIN de rencontrer le SMSO sur site courant janvier 2022.

#### Bilan sur les ateliers Plan climat

Mme ROLLIN rappelle que 5 ateliers participatifs ont été mis en place pour définir les grands enjeux du Plan Climat, et pour élaborer un plan d'actions.

Elle souligne que 30 personnes seulement sur le nombre total des habitants du territoire de la CCPIF ont participé à ces ateliers.

Mme ROLLIN indique que le bureau d'études en charge de piloter les ateliers présentera lors d'une prochaine réunion de bureau les actions proposées.

Elle dit que ces actions seront présentées ensuite aux membres du conseil communautaire et soumises au vote.

Mme ROLLIN dit qu'Energie Solidaire a également participé aux ateliers et elle ajoute qu'ils ont proposé des plans d'actions très intéressants.

#### Centre de vaccination au complexe sportif

M. le Président dit qu'il y a énormément de rendez-vous de pris pour la troisième injection.

Il indique que le centre de vaccination procède jusqu'à 400 injections par jour actuellement.

#### Heure de convocation du conseil communautaire :

M. le Président informe que certains délégués demandent d'avancer l'heure du conseil à 19h30 au lieu de 20h30.

Mme MANGEL et M. LESEC disent que ce n'est pas possible en raison de leurs horaires professionnels.

M. le Président en prend note et il dit qu'en conséquence l'heure du conseil communautaire est maintenue à 20h30.

#### Séance levée à 21h55.